

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 10/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EDN FIOUL

B.P. 4
76200 Dieppe

Références : UDRD.2025.02.T.93
Code AIOT : 0005803173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2025 dans l'établissement EDN FIOUL implanté RD 925 76630 Envermeu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société E.D.N Fioul a exercé des activités de distribution de fioul relevant du régime de Déclaration (récépissé de Déclaration en date du 31 mai 2005) au titre de la rubrique 1434-1-b relative aux installations de remplissage ou de distribution de liquide inflammable ou de fioul (à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435).

Le 10 juin 2013, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la cessation de son activité. Un récépissé de notification de cessation d'activité a été réalisé le 13 juin 2013.

Dans le cadre de l'action nationale 2025 visant la libération du foncier industriel, le site a été identifié lors du recensement des cessations d'activité en Normandie. La seule information détenant l'inspection au sujet de la cessation d'activité étant le récépissé de notification de la cessation, une visite de site a été réalisée afin de constater l'état actuel d'occupation des terrains

dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

L'inspection étant inopinée et en l'absence des occupants, les constats ont pu être réalisés uniquement depuis l'extérieur de la clôture sans pouvoir pénétrer sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDN FIOUL
- RD 925 76630 Envermeu
- Code AIOT : 0005803173
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mise en sécurité du site - remise en état des terrains

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2025, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains ayant accueilli l'ancienne activité de distribution de fioul sont aujourd'hui réinvestis par la société DEFOOR BAT. Les terrains présentent un **état sécurisé** (dalle béton, portail et clôtures permettant de proscrire l'accès au site). Les actions de sécurisation menées par LECLERC FIOUL pour le compte de EDN Fioul et les investigations de sols réalisées successivement pour le compte de EDN Fioul et de la communauté de communes des Falaises du Talou permettent **de conclure en la compatibilité des terrains avec un usage comparable à celui de la dernière période d'activité**, à savoir un usage industriel.

En conséquence, cette présente visite d'inspection **acte la clôture de la procédure de cessation d'activité d'EDN Fioul sur le site d'Envermeu et vaut procès-verbal de récolement.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2025, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. [...] II. - La notification prévu au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. [...]

Constats :

Le 10 juin 2013, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la cessation de son activité. Un récépissé de notification de cessation d'activité a été réalisé le 13 juin 2013.

Lors de son arrivée sur site, l'inspection a pu constater que le site est réinvesti. La présence de parpaings, tuyaux, brouette, échafaudage, etc. laisse entendre que le site joui d'une relative activité. Une bonne partie du site est bétonnée et un bâtiment a été construit, vraisemblablement lui aussi, sur une dalle béton. Après interrogation d'un employé de la déchetterie faisant face au site, l'inspection a appris que le bâtiment présent sur site était très récent.

L'ensemble des terrains est clôturé : un grillage vert réalise le contour du site et un portail d'accès empêche toute intrusion. En l'absence des occupants du site, l'inspection n'a pas pu pénétrer sur place.

La cuve de fioul aérienne à l'origine du classement de l'activité au titre de la législation des installations classées était absente. Seule trace de la dernière période d'activité, un affichage toujours présent sur le grillage, relatif au «dépôt d'hydrocarbures» et indiquant les mesures d'urgences à appliquer lors de l'apparition d'un d'incident sur un dépôt d'hydrocarbures.

En outre, la boîte aux lettres du site indiquait le nom de la société DEFOOR BAT. Après recherches, la société DEFOOR BAT exerce une activité de maçonnerie, confirmant la possible activité constatée sur site. Lors d'un entretien téléphonique, le gérant de la société a indiqué être propriétaire des terrains depuis l'année 2019 ou l'année 2020. Il a ajouté que l'ancienne société avait vendu les terrains à l'euro symbolique à la communauté de communes des Falaises du Talou.

Contactée, la communauté de communes a confirmé les informations précitées, précisant avoir acquis les terrains en 2019. La communauté de communes a indiqué que lorsque la précédente société lui a cédé les terrains, la cuve aérienne avait déjà été démantelée et n'était plus présente sur site. Également, la dalle béton actuellement sur site était déjà présente.

En outre, la communauté de communes a indiqué avoir mandaté, à la suite de l'acquisition des terrains, le bureau d'études CERDIS Environnement pour la mise à jour du diagnostic des sols qui avait été réalisé en 2014. La communauté de communes a transmis par courrier électronique en date du 21/02/2025, le diagnostic des sols établi par la société CERDIS Environnement.

Le document fourni permet en premier lieu de mettre en évidence que la cuve de fioul aérienne était toujours présente lors de la visite du bureau d'études en date du 30 décembre 2014. Selon la communauté de communes, les photos satellitaires de Google Earth indiquent que la cuve de fioul n'était plus présente en 2017. Il apparaît ainsi que la cuve aérienne a été retirée entre 2015 et 2017.

Lors des investigations en date du 30 décembre 2014, 5 zones potentielles de pollution au regard

des anciennes activités ont été identifiées. Au total, 11 carottages de sols ont été réalisés (2 par zones, 3 pour la zone n°5 (zone enherbée)). Les résultats d'investigations ont mis en évidence:

- une absence d'impact en HAP (Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques), en COHV (Composé Organique Halogéné Volatil) et en éléments traces métalliques ;
- une absence d'impact en HCT (hydrocarbures totaux) au droit de l'aire attenante à la rétention de la cuve de stockage de carburants, de la cour principale et de la zone dite de la réserve foncière (zone enherbée) ;
- un impact en HCT au droit de la zone de chargement et aire de dépotage de carburants (2430 mg/kg de MS) et au droit de l'aire attenante à la réserve d'additif (532 mg/kg de MS).

À noter, qu'en raison de la présence de la cuve aérienne de fioul, aucun carottage n'avait pu être réalisé sous l'emplacement de cette dernière.

En mars 2019, 6 nouveaux carottages ont été réalisés dans 3 zones différentes (2 pour chaque zone) : la zone de chargement et aire de dépotage de carburants, la zone de l'aire attenante à la réserve d'additif et la zone de l'ancienne rétention de la cuve de fioul. Les résultats d'investigations montrent une absence d'impact significatif au droit de ces zones (avec une valeur maximale en HCT de 287 mg/kg de MS au droit de l'aire attenante à la réserve d'additif, valeurs inférieures à 19 mg/kg de MS en HCT pour les deux autres zones). À noter que les résultats montrent également une absence d'impact en HAP, COHV et en métaux au droit de l'ancienne rétention de la cuve de fioul.

Par conséquent, le diagnostic des sols de 2014, mis à jour à la suite des investigations complémentaires de 2019, a permis de conclure, dans un premier temps, à une atténuation naturelle avec le temps des impacts en HCT, et dans un deuxième temps, à une compatibilité du milieu avec un usage comparable à la dernière période d'activité.

En définitive, au regard des constats sur site et des éléments transmis par la communauté de communes des Falaises du Talou et le nouvel occupant/exploitant du terrain, le site ayant anciennement accueilli les activités de la société E.D.N Fioul présente un **état sécurisé**. En outre, **le site est dans un état qui ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et permet un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation** de l'installation, à savoir un usage d'activité industriel/tertiaire. **La procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close**. Pour conserver la mémoire de ces investigations, **une fiche Infosols sera créée** à la suite de cette visite d'inspection pour publication sur le site internet Géorisques (ex-BASOL).

Type de suites proposées : Sans suite